

RI de l'École Universitaire de Premier Cycle Paris-Saclay

Règlement intérieur de l'École Universitaire de Premier Cycle Paris-Saclay

EN COURS DE RELECTURE PAR LA COMMISSION DES STATUTS

- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-1 et suivants, L719-1 et suivants, L 953-2, R 712-1 à R 712-8 et D719-1 à D719-40 ;
- Vu le décret n° 2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation de ses statuts ;
- Vu les statuts de l'Université Paris-Saclay ;
- Vu la délibération X du XX , portant approbation du règlement intérieur de l'école universitaire de premier cycle Paris-Saclay

TITRE 1^{er} - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Généralités

L'École universitaire de premier cycle Paris-Saclay est une structure interne, composante transversale de l'université Paris-Saclay, prévue à l'article 35 des statuts de l'université Paris-Saclay.

Dans les conditions prévues à l'article L. 613-1 du code de l'éducation elle bénéficie de l'accréditation à délivrer les diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle, de diplôme universitaire de technologie et de diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques dans toutes les disciplines de l'université Paris-Saclay ainsi que des diplômes d'université.

L'université Paris-Saclay construit avec les écoles graduées et les instituts sa stratégie de recherche et d'innovation, sa stratégie en matière de développement, d'accords, de conventions et de politique partenariale, tant nationale qu'internationale avec les secteurs académiques et économiques, ainsi que sa stratégie de formation en y associant l'École universitaire de premier cycle Paris-Saclay. Cette stratégie est instruite avec les acteurs politiques et opérationnel de ces structures de coordination que sont les composantes, les établissements-composantes, les universités membres associées et les ONR.

Sur la période du contrat, l'université Paris-Saclay établit une convention pluriannuelle avec l'École universitaire de premier cycle Paris-Saclay, laquelle font l'objet d'un ajustement et d'une déclinaison annuels. En lien avec les acteurs politiques, cette convention doit permettre d'assurer la soutenabilité des formations et des projets pédagogiques coordonnés au sein de l'École universitaire de premier cycle Paris-Saclay.

Article 2 – Missions et attributions

L'École universitaire de premier cycle de Paris-Saclay porte et développe un projet transformant de formation pour la réussite des étudiants. L'École universitaire de premier cycle de Paris-Saclay porte des licences générales aux parcours adaptés à une poursuite d'études et des formations à but de professionnalisation et d'insertion jusqu'à Bac+3.

Les caractéristiques fortes de L'École universitaire de premier cycle de Paris-Saclay sont (i) la notion de contrat réciproque, (ii) un suivi accompagnement personnalisé, (iii) des rythmes adaptés à la diversité des situations, (iv) l'innovation pédagogique notamment par la diversité des modalités pédagogiques.

Sur le périmètre des formations qu'elle porte, l'École universitaire de premier cycle Paris-Saclay

- inclut dans tous les parcours de licence la formation par la recherche, l'ouverture à l'international, la connaissance du monde socio-économique et la sensibilisation à l'entrepreneuriat
- accompagne dans toute formation l'adaptation des pratiques pédagogiques, les innovations pédagogiques, favorisant la différenciation et l'amélioration des apprentissages
- met en œuvre une formation de base au numérique, voire à l'algorithmique en lien avec la transformation digitale
- veille à la bonne orientation des étudiants et à la construction de leur projet personnel d'études et d'insertion.
- développe la sensibilisation de tous les publics aux enjeux sociétaux, notamment écologiques, environnementaux, climatiques et favorise leur engagement citoyen.

Elle peut proposer et favoriser la mise en œuvre d'actions particulières liées à la vie étudiante spécifiques aux formations qu'elle porte, en particulier le bon accueil des étudiants néo-entrants. Elle contribue à la relation avec les lycées du territoire dans la perspective du continuum BAC - 3 / BAC + 3.

Ce projet est mis en œuvre par les équipes de formation contributives issues des composantes, des établissements-composantes et des universités membres.

Elle dispose, via les composantes, les établissements-composantes et les universités membres, de moyens financiers et humains destinés à mettre en œuvre son projet de formation.

Elle s'associe au sein du collège premier cycle pour l'expression des besoins de compétences en formation de premier cycle.

Elle développe des synergies et des mutualisations entre composantes, les établissements-composantes et les universités membres.

Elle développe des partenariats et recherche des ressources propres via des réponses à des appels à projets, de l'augmentation de taxe d'apprentissage ou du soutien d'entreprises via la Fondation de l'université. Elle appuie ses actions sur les directions de l'Université Paris-Saclay en particulier sur l'innovation pédagogique, l'orientation, l'insertion professionnelle, la formation tout au long de la vie (FTLV), les relations entreprises, l'apprentissage, les relations internationales et la vie étudiante.

Les DUT et BUT font partie de l'accréditation de l'École universitaire de premier cycle de Paris-Saclay, à ce titre ils sont inclus dans son offre de formation, ils participent aux différentes actions mises en place dans le cadre de l'école (passerelles, AAP, ...). Conformément aux arrêtés en cours, le directeur de l'IUT est garant de la mise en œuvre des diplômes de DUT et de BUT relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur.

Article 3 – Composition de l'École universitaire de premier cycle Paris-Saclay

L'École universitaire de premier cycle Paris-Saclay, selon les dispositions de l'article 35 des statuts de l'université Paris-Saclay, est composée des instances suivantes :

- Un conseil
- Un président
- Un directeur
- Une équipe de direction

Ensemble, ils mettent en œuvre les missions de l'École universitaire de premier cycle Paris-Saclay précédemment visées.

TITRE 2 – LE CONSEIL DE L'ECOLE UNIVERSITAIRE DE PREMIER CYCLE PARIS-SACLAY

Article 4 – Composition du conseil

Le conseil est composé, dans le respect des règles légales de parité et d’alternance :

- D’élus :
 - 7 représentants du collège A (PR et assimilés)
 - 7 représentants du collège B (MCF et assimilés) ;
 - 4 représentants du collège C (BIASS) ;
 - 7 représentants du collège D (élèves et étudiants de l’école) et au maximum d’autant de suppléants
- De 6 personnalités extérieures : 3 de représentants du monde socio-économique, 2 représentants de lycées, 1 représentant de collectivités territoriales.

Les représentants des collèges A, B et C répondent aux règles électorales concernant le CA.

La répartition des élus se fait selon les secteurs définis pour la CFVU

Secteurs	Enseignants/EC collège A	Enseignants/EC Collège B	Usagers
Sciences et Ingénierie	3	3	3
Sciences de la Vie et de la santé	2	2	2
Sciences de la société et humanités	2	2	2

De Membres de droit avec voix délibérative

- Les vice-présidents CFVU des 2 universités membres associées ou leurs représentants ;
- Les représentants des composantes opératrices et établissements composantes opérateurs UPSaclay

Membres invités permanents :

- VP CVFU de l’Université Paris-Saclay
- VP étudiant
- Responsable administratif de l’École
- DGSA mission ?
- Directeurs adjoints de l’École
- Direction de la Formation et Réussite

Des membres invités en fonction de l’ordre du jour

- Représentants des composantes opératrices des universités membres associés
- Chargés de mission
- Représentant des établissement-composantes non opérateurs
- Représentant des composantes UPSaclay non opératrices

- Directions : Vie étudiante, Innovation pédagogique, Documentation

Le directeur de l'EUPCPS est membre de droit, sans voix délibérative du conseil, sauf s'il y est élu.

Article 5. Réunion du conseil de l'École universitaire de premier cycle Paris-Saclay

Le conseil de l'EUPCPS se réunit, au moins deux fois par an, à l'initiative du président ou de plein droit sur la demande écrite du tiers au moins de ses membres en exercice adressée au président du conseil.

Cette demande doit comporter un ordre du jour précis.

Article 6. Modalités d'élection ou de désignation des membres du conseil

Le collège électoral du conseil de l'École universitaire de premier cycle Paris-Saclay est identique à celui de la CFVU.

Les membres élus du conseil sont élus au suffrage direct et au scrutin secret par les électeurs au périmètre de la CFVU

Désignation des membres de droit représentant les composantes, établissement-composante ou UMA : Un membre de droit est désigné par le conseil de la composante, le conseil des études ou l'instance qui en tient lieu de l'établissement-composante ou la CFVU de l'Université-membre associée.

Le directeur est nommé par le Président de l'Université sur proposition du conseil de l'École Universitaire de premier Cycle Paris-Saclay.

Article 7. Durée du mandat

Le mandat des membres du conseil élus ou désignés est de quatre ans à l'exception des usagers qui sont élus pour deux ans.

Lorsqu'un **représentant des personnels** perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par le candidat de la même liste venant immédiatement après le dernier candidat élu.

Lorsqu'un **représentant titulaire des usagers** perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par son suppléant qui devient titulaire.

Lorsque le siège **d'un représentant suppléant** devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est attribué, pour la durée du mandat restant à courir, au premier des candidats non élus de la même liste. Lorsque le siège vacant d'un représentant titulaire ne peut plus être pourvu dans l'ordre de présentation de la liste par application des dispositions prévues au présent alinéa, il est procédé à un renouvellement partiel, excepté dans le cas d'un renouvellement du conseil dans les 6 mois à venir.

En cas d'impossibilité, et si la vacance se produit plus de 6 mois avant la date prévue pour le renouvellement général, il est procédé à un renouvellement partiel. Dans le cas d'un renouvellement du conseil dans les 6 mois à venir, la vacance n'est pas remplacée.

En cas de renouvellement partiel, l'élection s'effectue au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, si plusieurs sièges sont à pourvoir dans le même collège. Dans le cas contraire, l'élection s'effectue au scrutin uninominal majoritaire à un seul tour. (cf code de l'éducation)

Article 8. Attributions du Conseil

Cf article 35 statuts

Le collège premier cycle établit les règles communes et garantit la cohérence pour l'ensemble des diplômes de premier cycle de l'université Paris-Saclay et de l'École universitaire de premier cycle Paris-Saclay. L'École universitaire de premier cycle Paris-Saclay complète le règlement des études défini par la CFVU et définit les modalités de contrôle des connaissances spécifiques à ses formations.

A ce titre elle :

- adopte son règlement intérieur ;
- adopte et gère un budget propre intégré ;
- adopte la convention d'objectifs et de moyens qu'elle met en place avec l'université Paris-Saclay ;
- développe selon les moyens de son budget propre intégré des missions spécifiques ;
- dispose de l'autonomie pédagogique et définit son offre de formation dans le respect du cadre stratégique défini par le conseil d'administration ;
- assure le suivi de l'évolution de l'offre de formation sur son périmètre au cours du contrat d'établissement et analyse les indicateurs associés ;
- Propose le nom d'un directeur au Président de l'Université ;
- Met en place toute commission, conseil ou comité qu'il estime utile.

La mise en œuvre et le fonctionnement des formations sont assurés par les composantes, les universités membres-associées et les établissements-composantes, appelés opérateurs, en fonction de leurs engagements dans leurs conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec l'université Paris-Saclay. Les étudiants sont inscrits à l'École universitaire de premier cycle Paris-Saclay pour les diplômes qu'elle porte ou dont la responsabilité lui a été déléguée.

Article 9. Fonctionnement du conseil

Article 9.1

Le président du conseil établit l'ordre du jour et convoque des membres du conseil. L'ordre du jour doit comporter la mention « Questions diverses ». Si, à l'occasion d'une de ces questions diverses, un vote est demandé au conseil, celui-ci devra décider par un vote préalable s'il s'estime suffisamment éclairé pour prendre la décision demandée.

Article 9.2

Pour que le conseil puisse valablement délibérer il faut que la majorité de ses membres en exercice soit présente ou représentée. Lorsqu'une réunion ne peut se tenir pour défaut de quorum une nouvelle réunion doit être convoquée dans les quinze jours.

La nouvelle réunion se tient alors sans condition de quorum.

Article 9.3

Tout membre du conseil peut être porteur de deux procurations. Pour être valables, celles-ci doivent être signées par le mandant et le mandataire, et adressée avant la séance ou pendant celle-ci au président ou à la personne désignée par ses soins.

Article 9.4

Les séances du conseil de l'École universitaire de premier cycle ne sont pas publiques.

Article 9.5.

Le directeur soumet au vote du conseil, pour la durée de son mandat, la liste des personnes invitées de façon systématique. En outre le conseil peut entendre toute personne que le président juge utile de convoquer pour la bonne marche des travaux.

Article 9.6

Les fonctions de membre du conseil sont gratuites. Les convocations et invitations valent autorisation d'absence.

Article 9.7

Bien que les séances du Conseil ne soient pas publiques, des personnes, ès qualité, peuvent être invitées par le président en fonction de l'ordre du jour ou en raison de leurs compétences.

Article 9.8

Les décisions font l'objet d'un vote à main levée ou à bulletin secret dans le cas d'une demande expresse d'un membre du conseil.

Article 9.9

En cas d'égalité des votes, la voix du président du conseil est prépondérante.

Article 9.10

Les votes relatifs au budget sont acquis par la majorité absolue des membres en exercice composant le Conseil.

Article 9.11

Chaque séance du Conseil donne lieu à un procès-verbal. Le procès-verbal a pour fonction de relater les discussions et les décisions comprenant le résultat des votes. Le procès-verbal est soumis à l'approbation des membres du Conseil au début de la séance suivante du Conseil.

Un membre du Conseil désirant que son intervention figure intégralement au procès-verbal, doit remettre le texte de son intervention au président du conseil de préférence avant la séance du conseil et au plus tard lors de la séance du Conseil concernée.

Article 9.12

Après un renouvellement complet du conseil, le nouveau conseil ne pourra être réuni qu'à l'expiration du délai contentieux invoqué à l'article D.719-39 du code de l'éducation.

TITRE 3 – LE PRESIDENT DE L'ECOLE UNIVERSITAIRE DE PREMIER CYCLE

Article 10. Élection du Président

Le conseil élit à la majorité pour un mandat de quatre ans, au sein des personnalités extérieures, celui de ses membres qui est appelé à le présider. Le mandat du président est renouvelable.

Le directeur est appelé à suppléer le président dans ses fonctions en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Article 11. Compétences du président

Le Président dispose des prérogatives suivantes :

- il convoque le conseil et établit l'ordre du jour sur proposition du directeur; sur son initiative ou à la demande du conseil, il invite toute personne susceptible d'éclairer les débats.
- il a droit d'accès à tous renseignements et documents nécessaires pour l'appréciation du suivi des décisions du conseil et pour l'instruction de ses délibérations.
- il contribue, avec les autres personnalités extérieures, à assurer la liaison de l'Institut avec les milieux socio-professionnels.

TITRE 4 – LE DIRECTEUR ET LE COMITE DE DIRECTION

Article 12. Directeur et comité de direction

Le directeur nommé par le président de l'université Paris-Saclay sur proposition du conseil de l'École universitaire de premier cycle Paris-Saclay est assisté d'un comité de direction. Il est Vice-Président adjoint du vice-président de la CFVU. Le mandat de Directeur est directement lié à la fonction de Vice-président adjoint, jusqu'à nomination du successeur.

Le Directeur :

- est responsable de la préparation et de la mise en œuvre de la politique pédagogique de l'École universitaire de premier cycle Paris-Saclay ;
- prépare les réunions du conseil avec le comité de direction en lien avec le Président ;
- est responsable de l'organisation des conseils ;
- est le représentant de l'École universitaire de premier cycle Paris-Saclay pour l'extérieur ;
- représente l'École universitaire de premier cycle Paris-Saclay en tant qu'invité au collège premier cycle et à la CFVU.

Le directeur s'entoure de directeurs adjoints et de chargés de mission.

Le directeur en accord avec les opérateurs des formations et les VP des 3 universités, propose pour validation au conseil de l'EUPCPS les noms et les lettres de missions des directeurs adjoints et chargés de mission.

Le comité de direction est constitué du directeur, des directeurs adjoints, des chargés de mission et du directeur administratif et financier de l'EUPCPS.

Le comité de direction peut être élargi aux représentants des opérateurs (composantes opératrices UPSaclay, établissements-composantes opérateurs, composantes opératrices des universités membres associées) et à un chargé de mission représentant le VP étudiant.

Le comité de direction propose au conseil la mise en place des commissions de travail à vocation transverses ou thématiques incluant une représentation plurielle des opérateurs des formations, avec une vision à la fois politique et opérationnelle. Les étudiants seront aussi partie prenante dans ces divers espaces de discussions et de travail. Les commissions se réunissent autant que de besoins sous la présidence d'un directeur adjoint ou d'un chargé de mission. Chaque commission rend compte régulièrement au conseil de ses travaux.

TITRE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 13

Dans le cadre des projets mutualisés, l'École universitaire de premier cycle Paris-Saclay dispose d'un budget propre issu des moyens de l'IDEX, des moyens fournis par les opérateurs, ainsi que de ressources propres.

Article 14. Règlement intérieur

Toute modification du règlement intérieur de l'EUPCPS est votée par le conseil d'administration de l'université, après validation par le conseil de l'EUPCPS et après consultation du conseil académique en formation plénière (article 16 des statuts).

DISPOSITIONS TRANSITOIRES 2020

Dans les six mois qui suivent l'adoption du présent règlement intérieur par le conseil d'administration de l'Université, des élections concernant les seuls personnels sont organisées pour pourvoir le conseil de l'Ecole universitaire de premier cycle Paris-Saclay.

Les élections concernant les élus étudiants seront quant à elles organisées dans les trois mois qui suivent la première rentrée universitaire.

Jusqu'à ces élections :

Le président nomme un chargé de mission 'Ecole universitaire de premier cycle Paris-Saclay' exerçant le rôle de directeur de l'Ecole Universitaire.

la CFVU crée une commission dite 'pré-collège premier cycle' qui exerce les compétences du collège premier cycle et du conseil de l'Ecole universitaire de premier cycle.

Cette commission comprend :

Des élus de la CFVU (7 représentants des collèges A et B, 2 représentants collège D et 7 représentants des usagers)

Un représentant par composante universitaire, par université membre associée et par établissement-composante

Un représentant des directions d'appui des formations et de la vie étudiante

Le chargé de mission Ecole Universitaire de premier cycle